

Canadian Association for Graduate Studies **Finance & Audit Committee**

Terms of Reference

Mandate

To assist the Board in developing sound financial management policies and in fulfilling its oversight of (a) the Corporation's material and strategic financial matters and related planning, (b) the auditor's qualifications and independence, and (c) the Association's compliance with legal and regulatory requirements.

Duties & Responsibilities

The Finance & Audit Committee shall:

- Oversee the administration, collection, and disbursement of financial resources;
- Advise the Board on the approval of annual audited financial statements;
- Monitor and update financial policies and financial regulations;
- Oversee the preparation of the annual budget and financial statements;
- Advise the board on significant financial decisions;
- Recommend to the Board the appointment or reappointment of the external auditors;
- Review all reports received from the external auditor (e.g. annual reports, management letter);
- Advise the Board on the approval of annual audited financial statements;
- Meet with the external auditors at least once a year to review the audit findings before they are presented to the Board;
- Ensure that conflict-of-interest and code-of-ethics policies are implemented and applicable to employees and the Board.

Authority

The Finance & Audit Committee shall have full access to all Corporation staff, records and authority to consult independent advisers, including sole authority to retain and terminate any such advisors and to approve the advisors' fees and other retention terms subject to any direction from the Board. The Finance & Audit Committee shall not have the power to appoint the public accountant of the Corporation.



Membership & Voting

The Finance & Audit Committee shall consist of:

- Committee Chair – the sitting Secretary-Treasurer of the Association;
- Committee Members – two (2) Directors appointed by the Board of the Association;
- Non-Board Members – one (1) non-Board member with financial skills;
- *Ex officio* Member – the current Executive Director of the Association.

Frequency of Meetings & Manner of Call

The Finance & Audit Committee shall meet regularly, including:

- At least quarterly, in-person or virtually, at the call of the Committee Chair.

Quorum

The Finance & Audit Committee shall have a quorum when a majority of the Committee members entitled to vote are present.

Reporting

The Finance & Audit Committee will report to the Board of Directors of the Association.



Association canadienne pour les études supérieures

Comité des finances et des audits

Mandat

Mission

Aider le conseil d'administration à établir de bonnes politiques de gestion financière et à exercer une surveillance sur 1) les questions financières stratégiques et matérielles de l'Association et la planification connexe, 2) la compétence et l'indépendance de l'auditeur, 3) la conformité légale et réglementaire de l'Association.

Devoirs et responsabilités

Le comité des finances et des audits doit :

- Superviser l'administration, la collecte et le décaissement des ressources financières;
- Conseiller le CA à propos de l'approbation des états financiers annuels audités;
- Surveiller et actualiser les politiques financières et les règlements financiers;
- Superviser la préparation du budget et des états financiers annuels;
- Conseiller le conseil d'administration au sujet d'importantes décisions financières;
- Recommander au CA la nomination ou le renouvellement du mandat des auditeurs externes;
- Examiner tous les rapports reçus de l'auditeur externe (rapports annuels, lettre à l'intention de la direction);
- Rencontrer les auditeurs externes au moins une fois par an pour examiner leurs conclusions avant que les résultats de l'audit soient présentés au CA;
- Veiller à ce que la politique sur les conflits d'intérêts et le code de déontologie soient appliqués et applicables au personnel et aux membres du CA.

Attributions

Le comité des finances et des audits a pleinement accès à l'ensemble du personnel et des documents de l'Association et a le pouvoir exclusif de retenir ou de résilier les services de conseillers indépendants et d'approuver les honoraires et autres conditions d'embauche des conseillers sous réserve des instructions du CA. Il n'a toutefois pas le pouvoir de nommer l'expert-comptable de l'Association.



Composition et vote

Le comité des finances et des audits compte :

- Un président – le secrétaire-trésorier en poste de l'Association;
- Deux membres administrateurs – nommés par le CA de l'Association;
- Un membre qui ne siège pas au conseil d'administration et qui a des compétences en finances;
- Un membre d'office – l'actuel directeur administratif de l'Association.

Fréquence et nature des réunions

Le comité des finances et des audits se réunit périodiquement, y compris :

- Au moins une fois par trimestre, en personne ou virtuellement, à la demande de son président.

Quorum

Le quorum est atteint en présence de la majorité des membres du comité des finances et des audits qui sont autorisés à voter.

Reddition de comptes

Le comité des finances et des audits relève du conseil d'administration de l'Association.

